

MAISONS-LAFFITTE



---

**VILLE de MAISONS-LAFFITTE**

78605 Cedex – YVELINES

---

**ARRETE MUNICIPAL DE SUCCESSION**

**POLICE DES VOITURES DE PLACE  
PERMIS DE STATIONNEMENT N° 9**

**Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-33 ;

VU le code des transports ;

VU la loi n° 2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

VU le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 février 2011, portant réglementation de la profession de conducteur de taxi modifié par les arrêtés n° 2011357-0001 du 23 décembre 2011 et n° 2013357-0012 du 23 décembre 2013 ;

VU la demande présentée le 20 octobre 2023 par **MBARKI Karim**, né à Oujda (Maroc), le 28 septembre 1986, domicilié à Rouen (Seine-Maritime) – 6 rue Henri Saint Pierre, tendant à obtenir l'autorisation de faire stationner sur la voie publique une voiture affectée au service de place ;

VU l'arrêté municipal du 24 novembre 1986, fixant à 11 les emplacements de taxis modifié par l'arrêté municipal n°356/2020 du 24 septembre 2020 ;

VU l'arrêté municipal du 27 octobre 2000, réglementant l'activité de taxi sur la commune ;

VU la demande de **AKHTAR Suhail** de présenter **MBARCHI Karim** comme successeur pour la place de stationnement dont il est titulaire ;

VU l'arrêté municipal modificatif de location gérance n°378/2023 du 10 novembre 2023, attribuant l'autorisation de stationnement n° 9 à **CHAIB Mohamed**, né à Meulan (Yvelines) le 25 décembre 1984, domicilié à Verneuil-sur-Seine (Yvelines), 36, rue de Normandie ;

Considérant que **MBARCHI Karim** remplit les conditions de présentation d'un successeur.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – L'arrêté municipal n° 485/2021 du 9 août 2021 attribuant l'autorisation de stationnement n° 9 à **AKHTAR Suhail** est abrogé à compter du dimanche 12 novembre 2023 à minuit, date de cessation d'activité.

**Article 2** – L'autorisation de stationnement n°9 est attribuée à **MBARCHI Karim** afin de stationner sur le territoire de la commune en tant que taxi aux emplacements prévus à cet effet - place de la Libération, à compter du lundi 13 novembre 2023 à 0h00.


**Article 3** – Le véhicule autorisé à stationner, de marque RENAULT modèle Scénic immatriculé EN-919-RQ devra avoir été reconnu apte à circuler dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral du 25 février 2011 modifié. Tout changement de véhicule doit immédiatement être porté à la connaissance des services municipaux.

**Article 4** – Le conducteur du véhicule devra être titulaire du certificat de capacité prévu pour la conduite des voitures de place et il devra se conformer à la réglementation en vigueur, ou à intervenir, concernant l'exercice de sa profession. Il devra notamment faire renouveler son titre de capacité à sa diligence, dans les délais prescrits.

**Article 5** – L'intéressé devra acquitter, par avance, la taxe municipale de stationnement à laquelle les voitures de place sont ou pourront être assujetties.

**Article 6** – : Le directeur Général des Services et les forces de Police sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'intéressé et au préfet des Yvelines (Bureau de la réglementation générale).

Fait à Maisons-Laffitte, le 10 novembre 2023

 Le Maire  
**Jacques MYARD**